

Avis voté lors de l'Assemblée plénière du 22 octobre 2013

Les évolutions contemporaines de la famille et leurs conséquences en matière de politiques publiques

Déclaration du groupe des associations

Malgré l'adaptation régulière du droit aux évolutions typologiques de la famille, il n'existe toujours pas - au travers de notre code civil - de définition de la famille. Seules des modifications du corpus juridique et de son corollaire fiscal ont institutionnalisé ces évolutions contemporaines répondant à notre culture occidentale.

Le groupe des associations partage pleinement la définition sociologique de la famille proposée par l'anthropologue Claude Lévi-Strauss comme « *une communauté de personnes réunies par des liens de parenté existant dans toutes les sociétés humaines...* ». C'est à la lumière de cette définition que le secteur associatif, en relation étroite avec les pouvoirs publics, a construit des réponses qui permettent de préserver « *l'obligation de solidarité morale et matérielle* » tout en favorisant le « *développement social, physique et affectif* » de tous les membres de la famille.

Notre groupe est particulièrement favorable aux préconisations de l'avis consistant à venir en aide prioritairement aux familles en difficulté (monoparentalité, situation de pauvreté) et à les accompagner dans l'exercice de la parentalité. Les acteurs de terrain, publics ou privés, jouent non seulement un rôle de remédiation mais aussi de prévention des situations fragilisantes.

En ce sens, les Réseaux d'écoute, d'aide et d'accompagnement des parents, créés en 1999, constituent un outil important de la politique familiale. Partenariats entre les institutions et les associations, ils facilitent le développement de synergies par la mutualisation des pratiques et des connaissances. Ils permettent ainsi la mise en réseau d'initiatives confortant les compétences des parents, dans le respect et le soutien des familles.

De nombreuses autres associations réalisent des projets permettant à des individus de conduire une vie sociale malgré des accidents de parcours familiaux : inceste, violences familiales, situation de handicap, incarcération d'un des membres, logements insalubres, décès, addictions, errance...

Cet avis n'est pas une fin en soi : en témoignent les nombreuses interrogations qu'il soulève. Chacun d'entre nous est porteur de convictions profondes et respectables sur sa représentation de la famille et sur la place qu'elle doit occuper dans la société française. Ces convictions sont importantes au point de nourrir concorde ou discorde. Certainement parce que, quelle qu'ait été notre famille, elle a été notre berceau, celui qui nous a grandi ou meurtri mais celui qui a aussi fait de nous les adultes que nous sommes aujourd'hui.

L'institution familiale va continuer d'évoluer sous des formes que nous n'imaginons peut-être pas encore. La section des affaires sociales et de la santé apporte une pierre sociale initiale à la vision universelle que représente la famille sociologique. Parmi les débats qui mériteraient d'être traités rapidement, le groupe des associations propose l'instauration d'un statut du beau-parent et l'accès à la pension de réversion aux personnes pacsées.

Un grand merci au rapporteur, aux administrateurs et aux conseillers, d'avoir tenu le cap malgré les nombreuses tempêtes. Le groupe des associations a voté l'avis.